Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Comité inter-réseaux du numérique éducatif

A.Gt. 11-09-2026 M.B. 05-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire, l'article 3, §§ 4 et 5 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Outre AERTS-BANCKEN Fabrice, Administrateur général ad intérim de l'Administration générale de l'Enseignement ou son délégué, lequel assure la présidence, sont désignés en tant que membres du Comité inter-réseaux du numérique éducatif :

1° DELBAR Nicolas, en tant que représentant du Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions ;

2° BOLLAND Nathalie, EL KEFFI Samira et FIRSOVA Yulia en tant que représentants des Services du Gouvernement, dont au moins deux sont issus du Service général visé au §1er de l'article 3 du décret ;

3° CAMBIER Christophe et POCHEZ Fabrice, en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné ;

4° GRUSON Laurent et HOUBEN Josette-Marie, en tant que représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné ;

5° HAINE Sophie, en tant que représentant des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné ;

6° DELCOUR David et ROUSSEAU Joséphine, en tant que représentants de l'enseignement organisé par la Communauté française ;

7° REINDERS Sébastien, en tant que représentant du Gouvernement de la Région wallonne, siégeant de manière facultative au sein du Comité inter-réseaux du numérique éducatif et dont les missions se limitent à traiter les questions relatives à l'équipement numérique ;

8° DUJARDIN Anne, en tant que représentante du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, siégeant de manière facultative au sein du Comité inter-réseaux du numérique éducatif et dont les missions se limitent à traiter les questions relatives à l'équipement numérique.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 11 septembre 2026.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY